

À la suite de l'allocution du Président de la République du 31 mars et au regard de la situation sanitaire actuelle, le département du Var, déjà placé sous couvre-feu de 19h à 6h, devra appliquer les règles en vigueur dévolues aux 19 départements déjà en vigilance renforcée dès le dimanche 4 avril au matin et pour 4 semaines, soit jusqu'au 3 mai.

REGLES GENERALES APPLICABLES

1-Règles générales applicables en journée (tous les jours de 6h à 19h) :



DÉPLACEMENTS



Les déplacements sont autorisés :

- dans un rayon de moins de 10 km à vol d'oiseau, autour de chez soi, sans limite de temps et avec un simple justificatif de domicile. En cas d'impossibilité de produire un justificatif de domicile, [une attestation dérogatoire](#) devra être présentée lors d'un contrôle.

Site www.geoportail.gouv.fr pour calcul du rayon de 10km

géoportail

- au-delà de 10 km, les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier d'un des motifs prévus dans [l'attestation de déplacement dérogatoire](#).



Les déplacements sont interdits :

- en journée au-delà de 10km, sauf motif impérieux ou professionnel, après la fin du week-end de Pâques ;
- aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux.

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)



Les commerces autorisés à ouvrir sont :

- Les commerces dits de première nécessité - dont les **librairies**, les **disquaires**, les **salons de coiffure**, les magasins de **bricolage**, les magasins de **plantes et de fleurs**, les **chocolatiers**, les **cordonniers**, les **concessions automobiles** (sur prise de rendez-vous) et les **visites de biens immobiliers** - dans le respect du couvre-feu (19h-6h).

La liste en détail sur www.gouvernement.fr

- Les centres commerciaux de plus de 10000 m² restent fermés (sauf pharmacies et commerces alimentaires) ;



Le click & collect reste permis, sauf pour les commerces situés dans les centres commerciaux de plus de 10 000 m² ; la livraison reste possible.



ÉDUCATION



Les établissements scolaires seront fermés à partir du 6 avril :

Concrètement :

MARDI 06 avril Tous les établissements scolaires assureront leurs enseignements à distance du 6 au 9 avril.

SAMEDI 10 avril au **DIMANCHE** 25 avril Vacances scolaires de printemps pour 15 jours (avancées par rapport au calendrier initial)

LUNDI

26
avril

Reprise des cours en présentiel pour les maternelles et les primaires.

LUNDI

03
mai

Reprise des cours en présentiel pour les collèges et les lycées, le cas échéant avec des jauges adaptées.

➔ **Les structures d'enseignement supérieur** ne sont pas concernées pas la fermeture des établissements scolaires annoncées et les concours prévus au cours des 4 prochaines semaines seront maintenus.

➔ Comme lors du premier confinement, **un dispositif d'accueil des enfants est prévu pour les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie :**

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'État, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie ainsi que les ambulanciers ;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillants de la pénitentiaire)



TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail sera systématisé 4 jours par semaine minimum pour tous les emplois privés et publics où cela est possible.

MESURES DE RENFORCEMENT DÉPARTEMENTALES

Les mesures ci-après, à l'instar de la stratégie gouvernementale, se veulent pragmatiques, proportionnées et adaptées à la situation locale. Il s'agit là de limiter les interactions sociales et les situations à risque :



Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur l'ensemble du territoire des 153 communes du département du Var, du samedi 03 avril au mardi 04 mai 2021

Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques dans l'ensemble des communes du département du Var



Arrêté préfectoral portant interdiction de la pratique de l'activité de livraison entre 22h30 et 06h00 du samedi 03 avril au mardi 04 mai 2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19 ;

Arrêté préfectoral interdisant, sur tout le territoire du département du Var, les ventes dites "ventes au déballage" dénommées habituellement "vide-greniers, foires aux puces, braderie ou brocantes" ;



Arrêté préfectoral portant interdiction de consommer des boissons alcoolisées et de l'activité musicale amplifiée sur la voie publique dans le département du Var, en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de Covid-19.

CONTRÔLES



À partir du 6 avril, des contrôles des forces de sécurité seront intensifiés pour faire respecter les mesures de freinage.

Pour rappel, le non-respect de l'ensemble de ces mesures entraînera :

- 1^{ère} sanction : une amende de 135 euros, majorée à 375 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention);
- en cas de récidive dans les 15 jours : une amende de 200 euros, majorée à 450 euros (en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention);
- après 3 infractions en 30 jours : une amende de 3 750 euros passible de 6 mois d'emprisonnement.



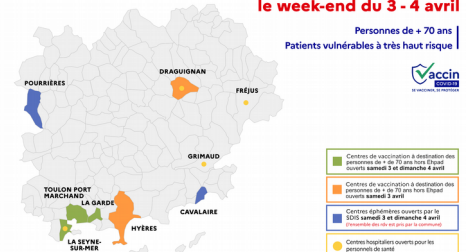
Ces contrôles pourront avoir lieu sur les péages, dans les gares, pour contrôler le non-respect des 10 kilomètres, rayon de déplacement autour du domicile autorisé, sauf motifs impérieux.

VACCINATION



Onze centres dédiés aux personnes de plus de 70 ans seront actifs ce week-end des 03 et 04 avril. Pour ces centres, les rendez-vous s'effectuent en ligne sur la plate-forme www.doctolib.fr ou par téléphone auprès de chacun d'entre eux. **Seules les personnes qui ont pris un rendez-vous pourront être vaccinées.**

Les centres de vaccination ouverts dans le Var le week-end du 3 - 4 avril



11 centres ouverts ce week-end

SAMEDI	DIMANCHE		
3 avril	4 avril	3 centres permanents ouverts le samedi et dimanche 9 h à 17 h:	
Toulon Port Marchand	Gymnase du Port Marchand, rue Robert Schuman	rdv au 0 800 808 083	
La Seyne-sur-Mer	ESAJ - Avenue Yitzhak Rabin	rdv au 04 94 06 96 00	
La Garde	Salle Justin MUSSOU- 1131 avenue Baptistin Autran	rdv au 04 94 48 22 35	

SAMEDI

3
avril**2 centres permanents ouverts samedi**

Hyères	Forum du Casino – 3, avenue Ambroise Thomas	rdv au 04 22 14 64 51
Draguignan	Complexe Saint-Exupéry -Gymnase Coubertin Place de la paix	Rdv au 04 830 830 85

SAMEDI DIMANCHE

3
avril 4
avril**2 centres éphémères ouverts samedi et dimanche (Rendez-vous pris par la commune)**

Cavalaire	Armé par la commune	Samedi 3 et dimanche 4 avril
Pourrières	Armé par la commune	Samedi 3 et dimanche 4 avril

4 centres hospitaliers seront également ouverts ce week-endSAMEDI DIMANCHE
3
avril 4
avril

CH Grimaud	9h-17h
CH Fréjus	9h-17h
CH Draguignan	9h-17h

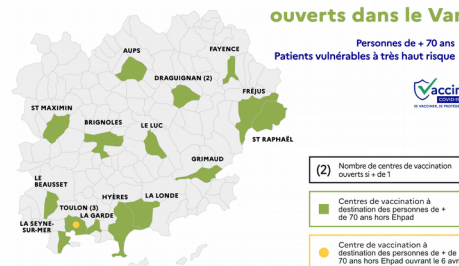
SAMEDI
3
avril

Clinique du Cap D'or La Seyne-sur-Mer	12h17h
--	--------

22 centres ouverts la semaine du 6 au 9 avril

(hors centres hospitaliers)

Aux 17 centres dédiés aux personnes de plus de 70 ans activés dans le département, Saint-Maximin, Saint-Raphaël, Fayence, La-Londe-les-Maures, Toulon, Brignoles, Draguignan, Fréjus, Hyères, Grimaud, La Seyne-sur-Mer, La Garde, Luc-en-Provence, Aups et Le Beausset s'ajoutent :

Les centres de vaccination ouverts dans le Var**1 nouveau centre permanent qui ouvrira le 6 avril et 7 jours sur 7**

Toulon (Armé par le HIA Ste Anne)	Escale Amiral RONARC'H 1, avenue Amiral AUBE	Prise de rdv sur www.doctolib.fr
-----------------------------------	---	---

2 centres éphémères (Rendez-vous pris par la commune)

Le Val	Armé par UIISC7	Jeudi 8 et vendredi 9 avril
Ollioules	Armé par la commune	Mercredi 7 et vendredi 9 avril

Vaccination mobile : bus de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Saint Zacharie	Réservé au plus de 75 ans Rdv pris par la commune	Mardi 6 avril matin et jeudi 8 avril
Plan d'Aups		Mardi 6 avril après-midi et mercredi 7 avril

CHIFFRES DE LA VACCINATION DANS LE VARAu 1^{er} avril au soir,**149 705** personnes ont été vaccinées depuis le 6 janvier**47 000** personnes ont reçu la 2^{ème} injection soit au total**196 705** injections réalisées.